



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton des Coteaux de Dordogne

MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté n° AT_2023_14

Portant règlementation de la circulation route de la Gendarmerie

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu la demande présentée par Monsieur. REDONDO, 114 Route de Berthoumieu 33420 GREZILLAC, le 20 octobre 2023.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise Thierry PRISCO élagage, chez Monsieur. REDONDO, il convient de réglementer la circulation sur la voie VC n°11.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux qui s'effectueront du 24 au 26 octobre 2023 de 8h à 17h, la circulation sera réglementée sur cette voie communale et interdite aux véhicules depuis la D936 jusqu'à Pont Ribeau.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de M. REDONDO ainsi que toutes les modalités et prestations nécessaires.

Aucune déviation ne sera installée. Toute la signalétique sera mise en œuvre par Monsieur. REDONDO qui veillera néanmoins à laisser l'accès aux riverains de cette voie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Monsieur le Maire de GREZILLAC,
- Entreprise PRISCO Thierry élagage.
- SDIS 33

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 20/10/23

Le Maire,

Claude NOMPEN

